



COMMISSION EUROPÉENNE

DG emploi, affaires sociales et égalité des chances

Dialogue social, droits sociaux, conditions de travail, adaptation au changement
Dialogue social et conditions de travail

**COMITE DE DIALOGUE
SECTORIEL «NAVIGATION
INTERIEURE»**

Réunion 10 octobre 2007 Procès-verbal succinct (adopté le 28 novembre 2007)

1. Adoption de l'ordre du jour et du compte rendu de la dernière réunion

L'ordre du jour et le compte rendu de la réunion du 21 juin 2007 (session plénière) sont adoptés. Un point est ajouté à l'ordre du jour (Informations de la DG TREN).

2. Compte rendu du groupe de travail *ad hoc* du 17 septembre 2007

L'ETF présente les «Propositions» élaborées par le groupe de travail. Elle indique que c'est sur le temps de travail hebdomadaire et le calcul du temps de travail annuel que le désaccord est le plus important. Les autres questions concernent la notion de pause/repos (*short break/rest period* en anglais, *Pause/Ruhepause* en allemand)¹ ainsi que la protection des travailleurs et de leur santé. Les représentants des employeurs approuvent le contenu du résumé. Les deux parties s'accordent sur le fait que le mot «Binnenschiffe» est à supprimer au point 1.2 de la version allemande. La phrase correcte se lit donc: «Im Zweifelsfall hat die zuständige Stelle des jeweiligen Mitgliedstaats zu entscheiden, ob es sich um in *der gewerblichen Binnenschifffahrt* eingesetzte Schiffe handelt». La version française reste inchangée: «En cas de doute sur la question de savoir si un navire doit être considéré comme un bateau affecté à la navigation intérieure commerciale, la question sera réglée par l'autorité compétente de l'État membre».

3. Échanges avec la DG TREN

M. Trestour (chef d'unité de l'unité G.2 responsable des voies navigables à la DG TREN) informe les participants de la communication relative à la mise en œuvre du plan d'action NAIADES, prévue pour le mois de novembre. Il souligne que la législation relative à la navigation intérieure est adoptée par l'Union européenne et s'applique à l'ensemble des 27 États membres. Le dialogue social également se déroule dans le contexte de l'UE-27. M. Trestour déclare que rien ne s'oppose à une participation des commissions fluviales au dialogue social européen, à titre d'observateurs. Les partenaires

¹ Dans la directive générale concernant le temps de travail (2003/88/CE), une distinction est faite entre les périodes de repos et les temps de pause (break/rest period).

sociaux ne doivent toutefois pas réserver ce droit à la seule Commission du Rhin si d'autres commissions manifestent un intérêt.

Les partenaires sociaux doutent que d'autres commissions fluviales soient actuellement intéressées par les questions sociales. La Commission du Rhin a, par exemple, appelé à la tenue d'une conférence consultative sur le marché du travail (le 23 octobre). Travailleurs et employeurs sont favorables à la participation future du secrétariat de la Commission centrale pour la navigation du Rhin au dialogue social, à titre d'observateur. Selon eux, cette participation améliorera la compréhension mutuelle et évitera les doubles emplois, ce que salue également la Commission européenne.

4. Temps de travail

La discussion porte essentiellement sur les clauses 4 et 5 des «Propositions».

La question est posée de savoir dans quelle mesure les jours fériés légaux doivent entrer en ligne de compte dans le calcul de la durée de travail hebdomadaire maximale. Dans la directive 2003/88/CE² actuellement applicable au secteur, les périodes de congés payés annuels accordées et les périodes de congé de maladie ne sont pas prises en compte ou sont neutres pour le calcul de la moyenne (article 16, Périodes de référence). Tandis que l'ETF souhaite que les jours fériés payés soient également exclus du calcul, l'OEB plaide pour l'observation de la directive générale concernant le temps de travail.

Un accord est constaté sur la durée de travail journalière maximale (14 heures) et sur la limite annuelle (par année une durée de travail hebdomadaire de 48 heures maximum), ce qui donne un temps de repos journalier de 10 heures minimum. Il reste à trouver une solution pour appliquer ces paramètres à la pratique générale, à savoir le travail selon le système 1:1 (1 semaine à bord, 1 semaine à terre, ou respectivement 2 ou 3 semaines) – sachant que 1 semaine à bord ne signifie pas 1 semaine de travail ininterrompu. Convient-il d'instaurer une durée de travail maximale par semaine (par exemple de 70 heures, ce qui par contre n'est pas soutenu par les employeurs)? Ou de 280 heures pour 28 jours (cette proposition n'est pas soutenue par l'ETF)? Les représentants des employeurs demandent aux représentants des travailleurs de soumettre des propositions concrètes à ce sujet.

5. Profils professionnels et qualifications professionnelles

Il existe un document, jusqu'ici disponible uniquement en néerlandais, intitulé «EBU-ESO-ETF – Harmonisatie van beroepsprofielen in de binnenvaart», qui doit être compris comme une première tentative commune pour définir les métiers matelot et batelier. Le document doit être discuté lors de la prochaine réunion, s'il est disponible dans les autres langues. Son objectif est la définition d'exigences minimales valables à l'échelle européenne en matière de formation (ETF), et la reconnaissance mutuelle des certificats d'aptitude professionnelle (UENF). Il est convenu que l'ETF et l'UENF amendent le document d'ici début novembre.

² http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2003/l_299/l_29920031118fr00090019.pdf

6. Divers

La prochaine réunion se tiendra le 28 novembre 2007. Les parties à la négociation conviennent des dates suivantes pour clôturer les négociations sur le temps de travail: 24 janvier 2008 et 3 avril 2008. La tenue de ces réunions exclusivement consacrées aux négociations devra faire l'objet d'une demande écrite conjointe adressée à la Commission début décembre.

List of participants 10.10.2007

<u>Employers:</u> EBU: KONING, Michiel NAARBORGH, Jacques WENKEL, Katja ESO: BECKSCHÄFER, Andrea VAN LANCKER, Christiaan VELDMAN, Jan	<u>Workers:</u> ETF: BIESOLD, Karl-Heinz BRAMLEY, Nick HERTOGS, Beatrice KERKHOF, Joris LEHNINGER, Gunter WEICKER, Raymond
<u>European Commission:</u> DURST, Ellen (DG EMPL/F.1) TOMA, Janeta (DG TREN/G.2) TRESTOUR, Jean (DG TREN/G.2)	